

Montreuil, le 08/12/2009
ACOSS

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE**

LETTRE CIRCULAIRE N° 2009-095

OBJET : Modification du champ d'application du versement transport (art. L.2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

A compter du 1^{er} septembre 2009, le périmètre de transports urbains du Syndicat Mixte de l'Agglomération Périgourdine « PERIBUS » est étendu aux communes de ANTONNE ET TRIGONANT, CHATEAU L'EVEQUE, COURSAC, ESCOIRE, LA CHAPELLE GONAGUET, RAZAC SUR L'ISLE.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2003-132 du 26/08/2003

Par une délibération du 26 juin 2009, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Périgourdine « PERIBUS » (9302402) a accepté l'adhésion des communes de ANTONNE ET TRIGONANT, CHATEAU L'EVEQUE, COURSAC, ESCOIRE, LA CHAPELLE GONAGUET, RAZAC SUR L'ISLE.

Par un arrêté du 30 juillet 2009, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a autorisé cette adhésion.

Le périmètre de transports urbains de l'Autorité organisatrice de transport est ainsi étendu au territoire de ces communes à compter du 1^{er} septembre 2009.

Par conséquent, à compter de cette date, le versement transport est applicable sur le territoire de ces communes au taux en vigueur au sein du Syndicat Mixte de l'Agglomération Périgourdine « PERIBUS », soit 0,60 %.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur

Pierre RICORDEAU

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(art. L. 2333.64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

Syndicat Mixte de l'Agglomération PERIGOURDINE « PERIBUS »

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- BOULAZAC (Insee 24053)	0,60 %	01/05/2003	URSSAF DE PERIGUEUX
- CHAMPCEVINEL (Insee 24098)			
- CHANCELADE (Insee 24102)			
- COULOUNIEIX-CHAMIERES (Insee 24138)			
- MARSAC-SUR-L'ISLE (Insee 24256)			
- NOTRE-DAME-DE-SANILHAC (Insee 24312)			
- PERIGUEUX (Insee 24322)			
- TRELISSAC (Insee 24557)			
- ANTONNE ET TRIGONANT (Insee 24011)			
- CHATEAU L'EVEQUE (Insee 24115)			
- COURSAC (Insee 24139)			
- ESCOIRE (Insee 24162)			
- LA CHAPELLE GONAGUET (Insee 24108)			
- RAZAC SUR L'ISLE (Insee 24350)			

Bénéficiaire du versement transport :

**Syndicat Mixte de l'Agglomération PERIGOURDINE
1, Boulevard Lakanal
B. P. 9033
24019 PERIGUEUX**

Identifiant :

9302402

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

**Trésorerie de PERIGUEUX Municipale
61, rue Victor Hugo
B.P. 9072
24019 PERIGUEUX CEDEX**

BDF PERIGUEUX

30001 00624 C240 0000000 14